CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 185.263 du 9 juillet 2008

A.148.147/VIII-4039

En cause : **PETIT** Jacques,

rue de la Fassette 22
5101 Loyers,

contre :

la Région wallonne, représentée par
son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VIIIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 février 2004 par Jacques PETIT qui demande l'annulation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la fonction publique wallonne;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de Mme JOTTRAND, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 7 février 2007 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 31 mars 2008, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 16 mai 2008;

Entendu, en son rapport, M^me^ DAURMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me DETRY, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis contraire, M^me^ JOTTRAND, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêt n/ 162.616 du 22 septembre 2006, en cause de la C.G.S.P., a notamment annulé l'article 310 de l'arrêté attaqué avec effet au 1^er^ mars 2007; que l'arrêt n/185.257 de ce jour a annulé les autres dispositions attaquées dans le présent recours; qu'il s'ensuit que celui-ci a perdu tout objet;

Considérant qu'en raison des circonstances de la cause, il y a lieu de mettre les dépens à charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1^er^.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le neuf juillet deux mille huit par :

M[me]	DAURMONT,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M[me]	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M.	CAMBIER,	conseiller d'Etat,
M[me]	VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE. O. DAURMONT